



Héritage et droits de succession

Par **miclade**, le **19/12/2016** à **12:23**

Bonjour,

Un de mes frères est récemment décédé. Divorcé, il avait une fille unique qu'il n'avait pas revu depuis 33 ans.

Les seuls biens qu'il possédait sont:

Un compte courant

un PEL

une voiture

Il avait également souscrit une assurance vie au nom de son frère et de ses 3 sœurs.

Le notaire en charge de la liquidation de ces biens nous demande de faire expertiser la voiture, et de nous procurer l'acte de naissance de notre nièce dont nous sommes sans nouvelles depuis 33 ans.

Nos questions:

-Qui doit procéder à l'estimation des biens de notre frère?

-Qui doit rechercher notre nièce?(livret de famille en possession du notaire)

-Avons nous un droit de regard sur les démarches entreprises par le notaire ?

merci à l'avance pour vos réponses.

Par **zizou2017**, le **20/12/2016** à **08:19**

Bonjour Maître, Nous sommes une fratrie de + d'une dizaine de personnes issues de 2 différents lits, que la majorité veut le partage des biens de notre défunt père décédé il y a + de 15 ans et c'est le statut quo.

Vu le blocage et le silence complice minoritaire de 3 héritiers, Notre souhait et conformément aux règles de l'islam et du code de la famille répartir les biens via un représentant d'un juge ou procureur et le faire de notre vivant pour ne pas compliquer les choses à nos enfants et éviter la supercherie parce que le silence en dit beaucoup de choses déjà on a été déjà victime d'une escroquerie via le décret 83352 du 21/05/1983 et pour que ça ne se reproduise pas une nouvelle fois d'ailleurs je possède toutes preuves de l'arnaque.

Par **Visiteur**, le **20/12/2016** à **10:24**

Bonjour,

Zizou vous pourriez ouvrir un autre post et ne pas vous greffer sur un déjà ouvert ?

Pour Miclade; sans biens immobiliers, que vient faire le notaire là dedans ? Votre nièce est la seule héritière de votre frère, il faut donc la retrouver. Je ne suis pas certain que l'on puisse se procurer un acte de naissance d'un tiers ? Vous avez son nom donc déjà dans les pages blanches ? ou même FB ? ou une partir de la famille qui peut avoir de ses nouvelles ?

Par **zizou2017**, le **21/12/2016** à **07:35**

Grenouille, votre réponse n'a rien à voir avec ma question dont ci-joint le sujet pour comprendre le bien fondée.

Nous sommes une fratrie de + d'une dizaine de personnes issues de 2 différents lits, que la majorité veut le partage des biens de notre défunt père décédé il y a + de 15 ans et c'est le statut quo.

Vu le blocage et le silence complice minoritaire de 3 héritiers, Notre souhait et conformément aux règles de l'islam et du code de la famille répartir les biens via un représentant d'un juge ou procureur et le faire de notre vivant pour ne pas compliquer les choses à nos enfants et éviter la supercherie parce que le silence en dit beaucoup de choses déjà on a été déjà victime d'une escroquerie via le décret 83352 du 21/05/1983 et pour que ça ne se reproduise pas une nouvelle fois d'ailleurs je possède toutes preuves de l'arnaque.

Par **zizou2017**, le **21/12/2016** à **12:54**

Mon âge et mon éducation ne me permettent pas de polluer les sujets d'autres internautes et ce n'est qu'une erreur d'appréciation de votre part pour la simple raison que je me suis trompé de contexte dû à une mauvaise manipulation de surcroît je ne suis pas un accroc au net. Dont acte.